



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2017

Etaient présents : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHABARD Pascal – LOVATY Roland – CHASTANG Eddy – MONGARET Jean-Pierre – CHAUCHOT Michel – LAPLANCHE Jean-François - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie - COQUET Eliane – TRALLI Patricia.

Absent ayant donné procuration : Mr JABOIN Jean-Baptiste à Mr LOVATY Roland.

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire de CREUZIER LE NEUF, qui a donné lecture :

- du jugement du Tribunal administratif en date du 13 juillet 2017 déclarant démissionnaire d'office de son mandant de conseillère municipale Madame PAGLIA Carine.
- du courrier de Monsieur Jean-François LAPLANCHE en date du 19 septembre 2017 qui accepte de devenir membre du Conseil Municipal.

Conformément au Code Electoral, chapitre III dispositions spéciales aux communes de 1 000 habitants et plus, section IV remplacement des conseillers municipaux, l'article L 270 « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, d'une démission d'office, Monsieur LAPLANCHE remplace Madame Carine PAGLIA au sein du Conseil Municipal.

2 – Composition des commissions communales

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein du conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise concernant la composition des commissions communales.

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions et demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du nombre des membres constituant les commissions, puis à la désignation des membres.

Le conseil municipal procède au vote du nombre des membres constituant les commissions, puis des membres les constituant :

Election des membres de la Commission Administration générale et finances :

à l'unanimité la commission se compose de 5 MEMBRES qui sont : LAPLACE Thierry, LAPLANCHE Jean-François, THALABARD Raymonde, JABOIN Jean-Baptiste, MONGARET Jean-Pierre

Election des membres de la Commission du personnel :

A l'unanimité la commission se compose de 4 MEMBRES qui sont : HEBRARD Stéphanie – CHASTANG Eddy – THALABARD Raymonde – MONGARET Jean-Pierre

Election des membres de la Commission Aménagement – environnement – agriculture – bâtiments – voirie - assainissement :

A l'unanimité la commission se compose de 5 MEMBRES qui sont : CHASTANG Eddy – CHABARD Pascal – HEBRARD Stéphanie- TRALLI Patricia – CHAUCHOT Michel

Election des membres de la Commission Enfance Jeunesse - Bibliothèque :

A l'unanimité la commission se compose de 6 MEMBRES qui sont : HEBRARD Stéphanie – TRALLI Patricia – LAPLANCHE Jean-François – COQUET Eliane – DROUHAULT Nathalie – CHABARD Pascal

Election des membres de la Commission Restaurant scolaire :

A l'unanimité la commission se compose de 6 MEMBRES qui sont : HEBRARD Stéphanie - TRALLI Patricia – DROUHAULT Nathalie– JABOIN Jean-Baptiste – LAPLACE Thierry – COQUET Eliane

Election des membres de la Commission Information – communication – vie associative :

A l'unanimité la commission se compose de 4 MEMBRES qui sont : TRALLI Patricia – THALABARD Raymonde – DROUHAULT Nathalie – LOVATY Roland

Election des membres du Comité de pilotage Plan local d'urbanisme – Aménagement des Hameaux :

A l'unanimité la commission se compose de 5 MEMBRES qui sont : HEBRARD Stéphanie – LAPLACE Thierry – THALABARD Raymonde – CHASTANG Eddy – MONGARET Jean-Pierre

Election des membres de la Commission Patrimoine – Culture - Cimetière :

A l'unanimité la commission se compose de 6 MEMBRES qui sont : HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – LAPLACE Thierry– CHASTANG Eddy – TACHON Martine – CHAUCHOT Michel

3 - désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation d'un nouveau membre au sein du conseil, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président ou son représentant Mr CHASTANG Eddy, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que tous les membres de l'assemblée délibérante ont décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-1 du CGCT ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres a lieu à main levée, il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal :

PROCLAME élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres : LAPLACE Thierry – TACHON Martine - CHAUCHOT Michel

PROCLAME élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres : HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – MONGARET Jean-Pierre

4 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'office de Madame PAGLIA Carine et à l'installation d'un nouveau membre, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant le CCAS et l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de ce dernier.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres désignés par le conseil municipal, parmi les conseillers municipaux et l'autre par Monsieur le Maire en nommant des personnes extérieures au conseil et représentants des associations diverses du domaine social.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- LAPLACE Thierry
- THALABARD Raymonde
- TACHON Martine
- TRALLI Patricia
- COQUET Eliane
- LOVATY Roland

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.5

A obtenu la liste ci-dessus présentée : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- LAPLACE Thierry
- THALABARD Raymonde
- TACHON Martine
- TRALLI Patricia
- COQUET Eliane
- LOVATY Roland

5 – désignation des délégués du CNAS

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Vu la délibération 2008-48 du 17 septembre 2008 précisant l'adhésion de la Commune pour ses agents en activité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein du conseil, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour la durée du mandat,

Deux délégués représentent la commune au sein des instances du CNAS, un élu et un agent.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- un représentant du conseil municipal en la personne de : **TACHON Martine**
- un représentant des agents en la personne de : **DECOOL Sandrine**

6 – désignation des délégués au SIVOM Val d'Allier eau et assainissement

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein du conseil, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de représenter notre commune lors des assemblées du Syndicat.

Après délibération avec 10 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal approuve la désignation de :

2 délégués titulaires :

- HEBRARD Stéphanie
- THALABARD Raymonde

1 délégué suppléant :

- CHASTANG Eddy

7 –adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N° 6 du 2 février 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

Vu la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 8 Juin 2017 ;

Vu l'adoption du rapport présenté le 8 juin 2017 à l'unanimité des membres présents de la CLECT ;

Vu la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 5 juillet 2017 ;

Considérant que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

8 – autorisation de signature de la convention de mise à disposition de deux vélos électriques destinés à l'initiation de la population (et/ou des agents communaux)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Vichy Communauté, dans le cadre de son label « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) », a fait l'acquisition de 60 vélos électriques à destination de la population et des communes.

La commune de Creuzier le Neuf a souhaité la mise à disposition de deux vélos électriques pour sa population. Une convention doit être signée pour cette mise à disposition.

La convention (annexée à la présente délibération) a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la communauté d'agglomération met à la disposition de la commune ces deux vélos et de préciser les responsabilités de chacun.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans au terme desquels la commune pourra disposer définitivement du matériel qui sera cédé à titre gracieux ou pourra le restituer en bon état.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux vélos électriques.

Informations et questions diverses

Virement de crédit n°1 :

Un montant de 2615 euros imputé à l'article 2318 devait être imputé à l'article 2318 opération 158. Le VC 1 a régularisé la situation.

Procuration : Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ayant donné procuration doivent fournir l'original de cette procuration sous peine d'annulation des votes de la séance du conseil concernée.

La séance est levée à 19h45.


Leopold NUNEZ